

Rapport de visite d'évaluation

MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN

42 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN

12/06/2023 - 13/06/2023

ETIKEVAL

99 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	43
Cotation des chapitres par thématiques	47
Chapitre 1 - La personne	47
Chapitre 2 - Les professionnels	61
Chapitre 3 - L'ESSMS	67
Niveau global atteint par l'ESSMS	77
Observations de l'ESSMS	79
Annexes	80
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	80
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	81

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Madame SCHERER
FINESS juridique	780130027
Adresse de l'entité juridique	42 RUE DE PARIS 78550 HOUDAN
Date d'ouverture	12/06/2023
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	GHT Houdan - Rambouillet
Autres informations	

MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN	
FINESS géographique	780019501
SIRET	26780234600093
Adresse du site évalué	42 RUE DE PARIS 78550 HOUDAN
Département / Région	YVELINES / ÎLE-DE-FRANCE
Catégorie FINESS	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Activités	PHA
Modalités d'accueil	Hébergement
Nombre de places	12
Nombre d'ETP	18

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ETIKEVAL
Siret de l'organisation	92034357100013
Adresse complète	99 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jean-François Mauger
Noms des évaluateurs	Jean-François Mauger CELINE BERTHELOT

Dates de transmission	
Pré-rapport	24/06/2023
Observations	29/06/2023
Rapport final	30/06/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> formulaire droit à l'image. Contrat de séjour, Formulaire droit à l'image. Contrat de séjour, formulaire droit à l'image. Contrat de séjour,</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la Charte. Formations, deux référents droits de la personne dont une formée et l'autre en cours, Notes de service avec émargement. Affichage de la Charte. Formations, deux référents droits de la personne dont une formée et l'autre en cours, Notes de service avec émargement. Affichage de la Charte. Formations, deux référents droits de la personne dont une formée et l'autre en cours, Notes de service avec émargement.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes-rendus des dernières réunions de CVS.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le CVS est commun MAS, EHPAD et USLD (gestion commune Hôpital de Houdan). Il n'y a pas de résidents ni de familles au sein du CVS</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la 4</p>

Critère 1.3.2	personne accompagnée. EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR CVS CR CVS CR CVS	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4 4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter. EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3 3 4 3
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec un représentant des familles. CR réunions..	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2 2 4
	<i>Eléments de preuve :</i> CR des réunions affichés, mais le transmission aux résidents de la MAS n'est pas évidente.	

	Relevés de décisions (2022 et 2023) avec la présence des 3 personnes du CVS auditées	
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage des CR CVS. Affichage des CR CVS. Affichage des CR CVS.	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Pictogrammes, CR réunions Pictogrammes, CR réunions Pictogrammes, CR réunions	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> dossier de la personne accompagnée dossier de la personne accompagnée dossier de la personne accompagnée	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée		
Dossier de la PA		
Traçabilité des échanges		
Dossier de la PA		
Traçabilité des échanges		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne accompagnée.		
Dossier de la personne accompagnée.		
Dossier de la personne accompagnée.		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Affichage du planning des activités Affichage du planning des activités Affichage du planning des activités	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des activités Planning des activités Planning des activités	
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	N.C
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	N.C
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec les professionnels Entretien avec les professionnels Entretien avec les professionnels	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La notion de pair-aidance ne peut s'entendre dans l'ESSMS, ou à la marge et sans que ce soit organisé. La notion de pair-aidance ne peut s'entendre dans l'ESSMS, ou à la marge et sans que ce soit organisé. La notion de pair-aidance ne peut s'entendre dans l'ESSMS, ou à la marge et sans que ce soit organisé.	
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3,5
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	3

Critère 1.9.2	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits de la personne accompagnée Entretien avec les professionnels Charte des droits de la personne accompagnée Entretien avec les professionnels Charte des droits de la personne accompagnée Entretien avec les professionnels	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4 4 4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé de la PA Traçabilité des échanges Projet personnalisé de la PA Traçabilité des échanges Projet personnalisé de la PA Traçabilité des échanges	4 4 4
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA Traçabilité des échanges avec la PA Dossier de la PA Traçabilité des échanges avec la PA Dossier de la PA Traçabilité des échanges avec la PA	4 4 4
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les	

Critère 1.10.5	outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de la PA Liste des ressources externes Projet de la PA Liste des ressources externes Projet de la PA Liste des ressources externes	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de vie de la PA Traçabilité des éléments échangés Projet de vie de la PA Traçabilité des éléments échangés Projet de vie de la PA Traçabilité des éléments échangés	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
<i>Éléments de preuve :</i> Liste des ressources externes Liste des ressources externes Liste des ressources externes		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4

Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA Projet de vie des PA Dossier de la PA Evaluation à l'admission Dossier de la PA Evaluation à l'admission	
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA Traçabilité des actions et constats Dossier de la PA Traçabilité des actions et constats Dossier de la PA Traçabilité des actions et constats	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Maison d'accueil spécialisée , avec une évolution rapide de la maladie pour la personne accueillie L'accompagnée 1 est accueillie dans un établissement accueil spécialisé , un retour vers une structure permettant une plus large autonomie est non envisageable	

Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Maison d'accueil spécialisée , avec une évolution rapide de la maladie pour la personne accueillie La résidente a besoin de ce type d'hébergement et a vocation à y rester sauf pour une admission dans une autre MAS. Bénéficie, si besoin, du plateau technique sanitaire de l'hôpital. L'accompagnée 1 est accueillie dans un établissement accueil spécialisé , un retour vers une structure permettant une plus large autonomie est non envisageable.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Projet d'établissement Projet d'établissement Projet d'établissement	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Pas de risque de perte d'hébergement sans solution préalable. Pas de risque de perte d'hébergement sans solution préalable. Pas de risque de perte d'hébergement sans solution préalable.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Présence permanente de personnel soignant.	

	Présence permanente de personnel soignant. Présence permanente de personnel soignant.	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage, notes de service, plans Affichage, notes de service, plans Affichage, notes de service, plans	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Individualisation de la stratégie en fonction des personnes (entretien avec les professionnels) Individualisation de la stratégie en fonction des personnes (entretien avec les professionnels) Individualisation de la stratégie en fonction des personnes (entretien avec les professionnels)	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la PA Traçabilité des différents actes Projet de la PA Traçabilité des différents actes Projet de la PA Traçabilité des différents actes	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation de base, formation interne ou externe Formation de base, formation interne ou externe Formation de base, formation interne ou externe	
	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie	

Objectif 1.15	thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Projet de soin Dossier de la personne Projet de soin Dossier de la personne Projet de soin	
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA et projet de soin Dossier de la PA et projet de soin Dossier de la PA et projet de soin</p>	
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne Projet de soins Dossier de la personne Projet de soins Dossier de la personne Projet de soins</p>	
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Liste des ressources internes. Formation des professionnels ou intervenants externes. Liste des ressources internes. Formation des professionnels ou intervenants externes. Liste des ressources internes. Formation des professionnels ou intervenants externes.</p>	
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Bains thérapeutiques, toucher massage, réflexologie, Snoezelen, art plastique, cuisine thérapeutique ... Plan de formation</p>	

Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires disponibles</p> <p>Liste des partenaires disponibles</p> <p>Liste des partenaires disponibles</p>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.16.2	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA</p> <p>Traçabilité des événements</p> <p>Transmissions inter équipes</p> <p>Dossier de la PA</p> <p>Traçabilité des événements</p> <p>Transmissions inter équipes</p> <p>Dossier de la PA</p> <p>Traçabilité des événements</p> <p>Transmissions inter équipes</p>
Critère 1.16.3	<p>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Transmissions avec la famille, si présente et traçabilité des éléments recueillis</p> <p>Transmissions avec la famille, si présente et traçabilité des éléments recueillis</p> <p>Transmissions avec la famille, si présente et traçabilité des éléments recueillis</p>

Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Traçabilité des information et transmission aux différents professionnels concernés		
Traçabilité des information et transmission aux différents professionnels concernés		
Traçabilité des information et transmission aux différents professionnels concernés		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Traçabilité des information et transmissions		
Traçabilité des information et transmissions		
Traçabilité des information et transmissions		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Dossier de la PA		
Traçabilité des échanges internes et externes		
Dossier de réorientation		
Dossier de la PA		
Traçabilité des échanges internes et externes		
Dossier de réorientation		
Dossier de la PA		
Traçabilité des échanges internes et externes		
Dossier de réorientation		

	<p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Les résidents ne sont pas en situation de rupture de prise en charge. Si changement de prise en charge, c'est anticipé, coordonné et fait en accord avec le résident.</p> <p>Les résidents ne sont pas en situation de rupture de prise en charge. Si changement de prise en charge, c'est anticipé, coordonné et fait en accord avec le résident.</p> <p>Les résidents ne sont pas en situation de rupture de prise en charge. Si changement de prise en charge, c'est anticipé, coordonné et fait en accord avec le résident.</p>	
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Transmission du dossier</p> <p>Traçabilité des échanges avec une nouvelle structure</p> <p>Transmission du dossier</p> <p>Traçabilité des échanges avec une nouvelle structure</p> <p>Transmission du dossier</p> <p>Traçabilité des échanges avec une nouvelle structure</p>	4
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Liste des partenaires</p> <p>Liste des partenaires</p>	4
Chapitre 2	Les professionnels	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>comptes rendus de réunions autour de l'expression de la problématique éthique</p>	4
	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p>	4

Critère 2.1.2	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> comptes rendus de réunions, dossier de la personne accueillie		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
<i>Eléments de preuve :</i> formation des professionnels au cours des sessions en soins palliatifs: journée annuelle éthique en soins palliatifs ouverte à l'ensemble des professionnels de l'hôpital		
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe éthique conjoint CH Rambouillet/CH Houdan Formation dédiée à la création du comité éthique avec constitution d'un règlement intérieur (septembre 2022 et janvier 2023) Espace d'expression de la problématique éthique Formalisation d'un formulaire avec différents sujets autour de l'éthique Possibilité de saisir l'espace éthique d'île de France	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure en cas de contention, règlement de fonctionnement		
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Affichage charte des droits et libertés de la personne accueilli, livret d'accueil	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> observation en unité de vie au cours de la visite, affichage charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage charte des droits et libertés de la personne accueillie	
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée de son autorisation droit à l'image
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
		<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie Formation annuelle des professionnels aux droits des patients (2022) Charte Romain Jacob organisation des inscriptions sur les listes électorales, procurations et accompagnement par des professionnels des personnes accueillies le souhaitant au bureau de vote lors des élections;
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne	4

Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil Référent GHT DPO/RGPD Formation des professionnels au risque numérique Accès sécurisé au dossier informatisé de la personne accompagnée Règle de changement des mots de passe Charte d'utilisation des systèmes d'information</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Observation dans l'espace de vie à plusieurs reprises et moment de la journée au cours de l'évaluation</p>	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> procédure , fiche de signalement,</p>	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4

Critère 2.4.2	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> traçabilité dans le dossier soin informatisé du résident , adaptation du projet d'accompagnement	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure liée aux risques de chûtes, traçabilité dans le dossier soin informatisé du résident		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure liée aux risques de dénutrition, malnutrition et troubles de la déglutition, traçabilité dans le dossier soin informatisé du résident		
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> adaptation du projet d'accompagnement, échange autant que nécessaire en réunion grande transmission		

Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> procédure liée aux risques de harcèlement et abus de faiblesse, traçabilité dans en réunion de grande transmission</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. 3</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> traçabilité dans le dossier de la personne accompagnée, transmission en réunion</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. 4
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires. N.C</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. N.C</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Pas d'accès pour les résidents de la MAS à une activité professionnelle, même adaptée</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas d'accès pour les résidents de la MAS à une activité professionnelle, même adaptée</p>
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA Evaluation de première visite</p>

Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la PA Traçabilité des informations sur la PA Observation des différents professionnels	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	4
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de la PA Dossier de la PA Traçabilité des éléments recueillis	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA Traçabilité des interventions	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4

Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4	
	EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées.	4	
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés.	4	
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Contrat de séjour (directives anticipées, personne de confiance)			
Traçabilité des souhaits du résident et, si présente de sa famille.			
Charte des droits et libertés			
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4	
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.	4	
	EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA			
Traçabilité des événements et des éventuels entretiens avec la famille			
Echanges en équipe (transmissions ou réunions)			
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4	
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA			
Traçabilité des actions et échanges			
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4	
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Liste des partenaires disponibles.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4	
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4	
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4	

Critère 2.8.1	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA		
Traçabilité des transmissions et actions menée		
Transmissions		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA		
Traçabilité des actions		
CR des rencontres avec des services extérieurs		
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR des réunions (grandes réunions) où ces situations font l'objet d'échanges pluridisciplinaires.		
Echanges formels ou informels avec les médecins, psychologue.		
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	4
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires du territoire		
Partenariat avec les PAT du département		
	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du	

Critère 2.9.2	parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la PA		
Traçabilité des échanges		
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne		
Traçabilité des échanges		
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
CR réunions		
Transmissions		
Traçabilité des échanges.		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte informatique		
Procédure de changements de codes d'accès		
Démonstration de l'utilisation du SI et d'accès aux contenus de dossiers, des transmissions, des informations générales et procédures, notes de service ...		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,98
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une	

Critère 3.1.1	définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4	
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.	4	
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4	
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.	★	
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3	
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte bientraitance Affiche " 10 recommandations de la bientraitance" à destination des professionnels Livret d'accueil du personnel registre des plaintes et réclamations Procédure de gestion des situations de maltraitance Plan de formations CR réunions.		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4	
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4	
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4	
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	★	
		<i>Eléments de preuve :</i> Charte bientraitance Affiche " 10 recommandations de la bientraitance" à destination des professionnels Livret d'accueil du personnel registre des plaintes et réclamations Procédure de gestion des situations de maltraitance Plan de formation	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4	
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4	
		<i>Eléments de preuve :</i> Charte bientraitance Affiche " 10 recommandations de la bientraitance" à destination des professionnels Livret d'accueil du personnel registre des plaintes et réclamations Procédure de gestion des situations de maltraitance Plan de formation	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4	
		<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formations Journées thématiques	

	Fiches de saisine Règlement intérieur procédure gestion des situations de maltraitance	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés Livret d'accueil directives anticipées CR CVS Visite des lieux. Ouverture récente de la MAS, donc conforme aux normes les plus récentes.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> observation à plusieurs reprises au cours de l'évaluation dans la salle de vie commune ou s'organise des activités musicales, des activités autour de la peinture. Une salle snoezelen est également mise à disposition des personnes accueillies. cette espace de relaxation est utilisée de manière régulière par les personnels formés.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service de la MAS inclus dans le projet d'établissement Livret d'accueil Règlement de fonctionnement	
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires mobilisables	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GHT Partenaires locaux (autres ESSMS)	
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> DACTYS	
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Labélisation "Hôpital de proximité" CR du CORESP Projet de service incluant le lieu de ressources proposant des séjours de répit Mailing auprès des partenaires pour diffuser les places disponibles au sein de la MAS	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service Evaluation interne de 2019 et travail sur le nouveau projet d'établissement Charte des bénévoles</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la PA Transmissions</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Complément formation de base (AS) La kiné participe à certaines réunions d'équipe (CR)</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Différentes procédures Procédure circuit du médicament et informatisation du circuit Plan d'action qualité relatif à la prise en charge médicamenteuse</p>
	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4

Critère 3.6.2 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure organisation générale - DUI Procédure distribution et dispensation	
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
	EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure avec la pharmacie de l'hôpital.		
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la PA Projet de soin		
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe Présence du médecin de la MAS aux transmissions Mise en place d'alerte spécifiques et individualisées	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Politique et plan d'actions qualité relatifs au risque infectieux Equipe sprint Plan de formation		

	Sessions de sensibilisation	
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Protocole de désinfection des chambres Prélèvement d'eau pour analyse Rappel des gestes barrière	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Formation et informations internes	
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation Entretiens professionnels	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure d'accueil des nouveaux salariés	
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretiens professionnels annuels Entretiens professionnels de formation Entretiens individuels avec la RRH ou la chargée de formation Historique formations conservé</p>	
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretiens professionnels de formation Entretiens individuels avec la RRH ou la chargée de formation Historique formations conservé</p>	
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Organisation générale du service Planning Transmissions Procédure d'absentéisme</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p>	2
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Entretien avec les professionnels</p>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p>	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Affichage Notes de service</p>

Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Equipements (visite de la MAS) Chambres	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Organisation des transmissions	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
		<i>Eléments de preuve :</i> Politique qualité des risques 2022-2027 - Plan d'action spécifique MAS Affiche de politique qualité Partenariats "club qualité" : GHT, HAS, STARAQS, ... Organigramme gestion des risques Information des instances et des professionnels CR réunions de CVS. Dispositif qualité en général.
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Organigramme de la politique qualité et gestion des risques Autoévaluation avec comme support le référentiel HAS Questionnaire de satisfaction transversal GHT Les plans de prévention des risques sont connus car présentés et discutés en CVS.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion de situations de maltraitance Procédure FEI</p>	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion de situations de maltraitance Procédure FEI et circuit des FEI</p>	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Affichage à destination des professionnels pour les sensibiliser aux signalements de maltraitance Procédure de signalement</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des réclamations Livret d'accueil CR réunions de CVS</p>	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4

Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Tableau de suivi des plaintes et réclamations, et plan d'action. Documents sur les réclamations et plaintes.</p>
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> CR réunions d'équipe</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de gestion des EI Fiche de signalement disponible sur Blue Médi Santé Charte d'incitation à la déclaration</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI Charte d'incitation à la déclaration Document interne (procédure gestion des EI.) CR des réunions de CVS (relevé de décisions)</p>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement des EI</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables. 4</p>

	<i>Eléments de preuve :</i> CR réunions d'équipe	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de gestion de crise (PGGSSE) existant et diffusé dans Blue Médi (plan blanc, plan de sécurisation des établissements, plan climatique, risques infectieux, plan de sécurisation du système d'information). Plan de gestion des tensions sanitaires.	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Différents plans consultés. Documents fournis en amont de l'évaluation qualité.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plans élaborés pour l'ensemble du GHT mais adapté à la MAS	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formations	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Suivi des consommations électriques et analyse, Plan LED. Plateforme OPERA Promotion du covoiturage et à la mobilité douce	

	<p>Audit déchets</p> <p>Surveillance potabilité de l'eau</p> <p>Analyse des consommations (alimentation, changes, boissons, produits d'entretien ...)</p>	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Formation des professionnels		
Règles de changement de mots de passe		
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Politique SI du GHT		

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées en adaptant leur accompagnement en fonction des potentialités et besoins de soutien des personnes accueillies. Ils évaluent de manière régulière ce besoin et le tracent dans le dossier informatisé de chaque personne accueillie.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement informés et formés sur cet axe.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels se signalent avant d'entrer dans la chambre des personnes accueillies et adaptent en fonction de la demande ou de l'expression de cette dernière, si elle souhaite fermer sa porte.	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4

Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.</p>	4 4 4
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p>	4 4 4
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>	4 4 4 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnel sont informés d'une vigilance particulière à avoir en cas de variation de traitement. Ces surveillances sont prescrites par le médecin.</p> <p>Administration des "si besoin" pour la nuit, procédure et transmissions.</p> <p>Présence d'une infirmière et d'un médecin de garde 24/24 - 7/7.</p>	4 4 4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Procédures disponibles pour les équipes.</p> <p>Formations à la bientraitance (plan de formation) par un organisme extérieur.</p> <p>Mise en place d'un référent bientraitance sur chaque site du GHT, eux mêmes formés.</p> <p>Si une situation avérée ou suspectée l'exige, signalement au Procureur de la République.</p>	4 4 4
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met	

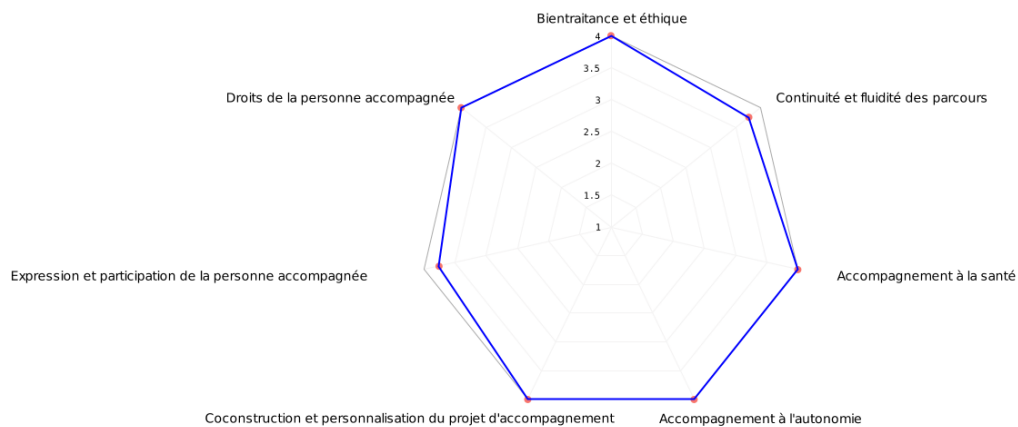
	en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'analyse des maltraitements et la mise en place d'actions correctives sont assurés.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure de gestion des plaintes et réclamations existe et c'est relayé dans le livret d'accueil. Il existe un tableau récapitulatif, avec analyse des situations qui est présenté au CVS. Les différentes parties prenantes d'une plainte ou réclamation sont informées du traitement qui est fait.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Présentation au CVS. Informations aux personnes accompagnées, leur entourage et aux professionnels. Les réclamations et plaintes sont traitées, enregistrées. Le CVS a régulièrement le tableau synthétique. Si le représentant du CVS a une réclamation de la part d'une famille, il n'attend pas la réunion de CVS et le signale aussitôt à la direction et à la responsable qualité. Dès lors, la réclamation est traitée.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont impliqués dans l'analyse, même si les plaintes et réclamations sont peu nombreuses à la MAS.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Les fiches des EI sont informatisées et des professionnels ont suivi une formation. Formations dispensées à l'encadrement à l'analyse collective des EI.	

	CREX opérationnel.	
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Incitation, par la Charte à ce que les professionnels appliquent le dispositif. Une attention particulière est apportée pour que les éléments déclarés sur la FEI soient factuels. Certains élus ont un souvenir peu précis d'échanges sur les EI et d'avoir à disposition le relevé des EI. Pour autant, les 3 membres du CVS étaient présents aux réunions 2022 et 2023 qui ont présentés les tableaux des EI et de leur traitement.	
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés dans le cadre du circuit de traitement des EI. les EI sont rares à la MAS.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Commentaire :</i> Les différents plans ont fait l'objet d'une concertation et/ou présentation : professionnels, représentants du personnel (CHSCT), mais également Gendarmerie. Les différents exercices ont été réalisés sur 2022/23 : incendie, urgences vitales, mobilisation de la cellule de crise. Analyse et plan d'amélioration. Le CVS est informé des dispositions principales. En cas de situation de crise, les représentants des familles sont contactés par la direction de l'hôpital pour informer sur la nature du risque encouru et des mesures mises en place. Les membres du CVS sont invités à donner leur avis sur la situation et les mesures prises.	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Commentaire :</i> ARS et CD 78 : conforme. 2 sessions de formation sur l'actualisation du plan canicule pour 2023.	

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagné 3 accorde son contentement par un sourire et demande à sa personne de confiance de s'exprimer. Cette dernière relate que l'ensemble de l'équipe est à l'écoute, attentive et respectueuse des besoins de son mari. Ajoute " je suis également l'objet de toute leur attention, sans eux nous n'en serions pas là, ils m'ont sauvé".</p> <p>La résidente dit que lorsqu'elle a un besoin, une envie, elle est entendue et ça s'organise.</p> <p>L'accompagnée 1 s'exprime et verbalise sur le fait qu'elle est écoutée , je cite, " on s'occupe bien de moi, les filles sont bien, je fais ce que je veux, à part que je n'ai pas de mari"</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance exprime qu'ils sont bien informés des rôles des personnes qui accompagnent l'accompagné traceur 3 et savent les identifier. La personne de confiance demande une validation de l'accompagné " c'est Ok pour moi" La résidente connaît la mission des professionnels et connaît leur prénom pour la plupart. L'accompagnée 1 s'exprime sur le rôle des personnels " je ne connais pas tout le personnel, mais ma chef c'est elle qui me commande, elle m'aide"</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance exprime qu'ils sont bien informés sur les droits et libertés de l'accompagné traceur 3 et savent les identifier. La personne de confiance demande une validation de l'accompagné " c'est Ok pour moi". La personne de confiance les relie au livret d'accueil à l'affichage de la Charte des droits et libertés La résidente n'a aucun souvenir d'avoir reçu des documents et une information à son admission. Par contre elle sait parfaitement qu'elle peut exprimer des souhaits aux professionnels, et qu'elle sera écoutée. L'accompagnée 1 me dit " je dis ce que je veux quand je veux, mais elles veulent pas toujours ce que je veux"</p>
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance est présente pour en témoigner et exprime un sourire partagé avec l'accompagné traceur 3. La résidente a des contacts fréquents avec ses sœurs à qui elle fait confiance. L'accompagnée 1 s'exprime, " , j'ai une tutrice. Elle vient me voir souvent"</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance exprime sa satisfaction quand au partage des informations et possibilités d'accéder au dossier. Elle connaît les axes principaux de son projet d'accompagnement, du rôle des professionnels.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance s'exprime positivement " les professionnels quelque soit leur place dans l'accompagnement de mon mari, toujours présents et disponibles quelque soit le besoin ajoutant " en fait ce sont nos besoins à nous deux" . La résidente sait se faire écouter pour l'organisation de sa vie à la MAS. L'accompagnée 1 exprime que le personnel l'aide dans ce sens. " on m'aide pour tout ici".</p>
	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de</p>

	leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.	4
Critère 1.2.6	<p><i>Commentaire :</i> Cela se fait à l'admission, documents joints au contrat de séjour, droit à l'image, directive anticipées. Droit aux pratiques religieuses et civiques. la personne accueillie peut s'adresser aux professionnels, à l'éducatrice spécialisée ou à l'assistante sociale, voire même la psychologue ...</p> <p>Cela se fait à l'admission, documents joints au contrat de séjour, droit à l'image, directives anticipées. Droit aux pratiques religieuses et civiques. la personne accueillie peut s'adresser aux professionnels, à l'éducatrice spécialisée ou à l'assistante sociale, voire même la psychologue ...</p> <p>Cela se fait à l'admission, documents joints au contrat de séjour, droit à l'image, directives anticipées. Droit aux pratiques religieuses et civiques. la personne accueillie peut s'adresser aux professionnels, à l'éducatrice spécialisée ou à l'assistante sociale, voire même la psychologue ...</p>	
Critère 1.2.7	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	4
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> La résidente n'exprime rien sur ce critère, ça semble ne pas l'intéresser. L'accompagnée 1 comprend difficilement cette question. Elle évoque ses besoins et attentes personnelles , je cite " je veux un mari, le reste je m'en fou" Le membre représentant des familles (résidente de l'EHPAD de sa famille) connaît bien ce qui relève de la MAS dans le cadre de l'activité du CVS.. C'est beaucoup plus flou pour les représentantes des usagers (résidentes de l'EHPAD).</p>	4
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les résidents qui le souhaitent sont associés à la préparation des CVS qui traite des règles de vie de la MAS. Les professionnels informent les résidents des règles de vie et sont sollicités. Les refus sont pris en compte, mais les professionnels rappellent les règles, plutôt au quotidien que par des "réunions classiques". Les résidents qui le souhaitent sont associés à la préparation des CVS qui traitent des règles de vie de la MAS. Les professionnels informent les résidents des règles de vie et sont sollicités. Les refus sont pris en compte, mais les professionnels rappellent les règles, plutôt au quotidien que par des "réunions classiques". Les résidents qui le souhaitent sont associés à la préparation des CVS qui traite des règles de vie de la MAS. Les professionnels informent les résidents des règles de vie et sont sollicités. Les refus sont pris en compte, mais les professionnels rappellent les règles, plutôt au quotidien que par des "réunions classiques".</p>	4

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance exprime que les choix de son mari sont bien pris en compte et souhaite préciser " nos choix par rapport à notre vie de couple, nous sommes toujours un couple". La résidente dispose d'une chambre individuelle qu'elle a pu décorer à sa guise, a sa propre télévision. Elle peut recevoir des personnes qu'elle a choisies, dans sa chambre, L'accompagnée 1 exprime ses choix et revient toujours à son attente "je veux un mari"</p>	4
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personnalisation de sa chambre est faite. L'espace de vie de l'accompagnée 1 est personnalisé avec des tableaux, bibelots. La décoration est faite selon ses goûts et envies du moment.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance revient à ce qu'elle perçoit d'essentiel pour elle, la prise en compte de leurs besoins et attentes en tant que famille. " Nous ne sommes pas là depuis longtemps, ce n'est pas ce qui nous préoccupe". Pas intéressée par le CVS. Elle participe aux réunions préparatoires des réunions de CVS. L'accompagnée 1 ne sait pas ce qu'est le CVS . Elle exprime le fait que si elle a besoin elle peut demander aux professionnels qui lui répondent et l'accompagnent. Les résidents de la MAS sont associés à la préparation du CVS, pour le moment avec les professionnels de la MAS pour l'établissement des points d'ordre du jour des réunions. Il est acté que dorénavant, le représentant des familles audité participera à ce temps de préparation à la MAS, avec les résidents.</p>	3
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne répond " il doit y avoir des CR, ce n'est pas le plus important pour nous aujourd'hui". La résidente se désintéresse des instances collectives, alors que les CR de CVS sont affichés. L'accompagnée 1 exprime ne pas savoir poser des questions. Les comptes-rendus sont réglementairement affichés, mais à la demande des représentants des familles, sont maintenant envoyés à chaque famille. Cependant, pour la MAS, il n'y a que 3</p>	3

	familles qui sont en lien régulier avec les résidents.	
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Préparation des CVS, même si aujourd'hui il n'y a plus de représentant des résidents au CVS commun (MAS, EHPAD, USLD). Préparation des CVS, même si aujourd'hui il n'y a plus de représentant des résidents au CVS commun (MAS, EHPAD, USLD). Préparation des CVS, même si aujourd'hui il n'y a plus de représentant des résidents au CVS commun (MAS, EHPAD, USLD).</p>	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne de confiance exprime " nous nous sentons soutenus et entendus, n'est pas? La personne accompagnée hoche de la tête. La résidente est capable de s'exprimer sur ses besoins et souhaits. Elle dit que ses demandes sont exhaussées (activités, sorties). L'accompagnée 1 exprime que ses demandes sont entendues et qu'elle se sent soutenue au quotidien " je revois souvent ce que je veux faire, on m'écoute".</p>	4
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les activités sont un support à la communication. Quelques temps collectifs sont organisés pour essayer de rassembler tous les résidents.. Les activités sont un support à la communication. Quelques temps collectifs sont organisés pour essayer de rassembler tous les résidents.. Les activités sont un support à la communication. Quelques temps collectifs sont organisés pour essayer de rassembler tous les résidents..</p>	4
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Relai fait au moment des transmissions, c'est tracé dans le dossier de la personne. Les "grandes transmission" qui permettent le croisement des informations avec l'ensemble de l'équipe (santé, paramed, soins, animation). La traçabilité de ces infos sont depuis peu enregistrées au niveau du dossier. Cela sert également pour l'actualisation du projet de vie. Relai fait au moment des transmissions, c'est tracé dans le dossier de la personne. Les "grandes transmission" qui permettent le croisement des informations avec l'ensemble de l'équipe (santé, paramed, soins, animation). La traçabilité de ces infos sont depuis peu enregistrées au niveau du dossier. Cela sert également pour l'actualisation du projet de vie. Relai fait au moment des transmissions, c'est tracé dans le dossier de la personne. Les "grandes transmission" qui permettent le croisement des informations avec l'ensemble de l'équipe (santé, paramed, soins, animation). La traçabilité de ces infos sont depuis peu enregistrées au niveau du</p>	4

	dossier. Cela sert également pour l'actualisation du projet de vie.	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la personne accompagnée revient sur la prépondérance de l'accompagnement et de l'écoute. L'accompagnée 1 dit " je me sens bien ici, je connais tout le monde, je vais visiter des amis "</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Si c'est médical, relai passé à l'équipe médicale. Pour certains résidents, le refus n'est pas signifié directement et les professionnels doivent chercher la cause du refus. Si refus médicament, le médecin est informé immédiatement, le médecin de garde la nuit, les weekends.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la personne accompagnée revient sur la prépondérance de l'accompagnement et de l'écoute. . La résidente reste en contact avec sa famille qui vient la voir et prend en charge certains achats du quotidien (produits de toilette par exemple). Reçoit régulièrement dans sa chambre un autre résident. L'accompagnée 1 exprime qu'elle peut voir ses amis demeurant où elle résidait auparavant. Ils viennent la visiter.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la personne de confiance répond que oui " c'est adapté en fonction de ce qu'il peut faire encore" ajoute " j'ai une petite sujétion, il adore bricoler , démonter et faire du jardinage, il faudrait lui en donner l'occasion de le faire, tu es d'accord? " réponse positive de la tête de la personne accompagnée. La résidente paraît assez ouverte à des activités "qui bougent". "Snoezelen c'est trop calme" ! L'accompagnée 1 s'exprime " je fais plein d'activités ici"</p>	4

Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les informations de loisirs sont transmises par l'équipe, via l'éducatrice qui aide à concrétiser les demandes d'activités. Des propositions sont faites (par exemple séjours vacances) pour que le résident puisse choisir si le budget est compatible à ses finances. Recherche de partenaires extérieurs. Les informations de loisirs sont transmises par l'équipe, via l'éducatrice qui aide à concrétiser les demandes d'activités. Des propositions sont faites (par exemple séjours vacances) pour que le résident puisse choisir si le budget est compatible à ses finances. Recherche de partenaires extérieurs. Les informations de loisirs sont transmises par l'équipe, via l'éducatrice qui aide à concrétiser les demandes d'activités. Des propositions sont faites (par exemple séjours vacances) pour que le résident puisse choisir si le budget est compatible à ses finances. Recherche de partenaires extérieurs.</p>
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Activités intérieures inter service. Activités intérieures inter service. Activités intérieures inter service.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. 3,5</p>
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Elle connaît, mais ça ne l'intéresse pas. Voter, elle sait également mais ne s'en préoccupe pas. L'accompagnée 1 dit ne pas s'intéresser je site " à participer aux votes du président" mais on vient lui dire qu'elle peut voter, " faut voter, mais je m'en fout"</p>
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Très peu d'intérêt pour ces thèmes souvent trop abstraits. Très peu d'intérêt pour ces thèmes souvent trop abstraits. Très peu d'intérêt de la part des PA pour ces thèmes souvent trop abstraits.</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4</p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. 4</p>

Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la personne accompagnée revient sur la prépondérance de l'accompagnement et de l'écoute: " l'accompagnement est aux plus près de nos besoins". Son projet, c'est faire des activités dehors. Pas de réponse autre. L'accompagnée 1 exprime " je veux un mari, c'est tout"</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la personne de confiance témoigne " et bien c'est ce que j'ai pu faire avant de vous rencontrer et ça c'est à chacune de mes visites, je ne suis pas certaine trouver cette disponibilité et attention ailleurs". Pas intéressée par le sujet. L'accompagnée 1 dit qu'elle ne voit plus ses proches , " mon fils vient pas me voir"</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Repérage des habitudes de vie et des capacités. Si dans le quotidien le projet de vie doit être modifié, cela déclenche une évaluation et adaptation du projet de vie. Repérage des habitudes de vie et des capacités. Si dans le quotidien le projet de vie doit être modifié, cela déclenche une évaluation et adaptation du projet de vie. Repérage des habitudes de vie et des capacités. Si dans le quotidien le projet de vie doit être modifié, cela déclenche une évaluation et adaptation du projet de vie.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Autant que possible les PA sont associées. Les familles sont, si le résident le veut, associées dans tout le processus de construction du projet d'accompagnement. Le lien familial est fait via l'éducatrice spécialisée. Le lien familial fait partie du projet de la personne. Autant que possible les PA sont associées. Les familles sont, si le résident le veut, associées dans tout le processus de construction du projet d'accompagnement. Le lien familial est fait via l'éducatrice spécialisée. Le lien familial fait partie du projet de la personne. Autant que possible les PA sont associées. Les familles sont, si le résident le veut, associées dans tout le processus de construction du projet d'accompagnement. Le lien familial est fait via l'éducatrice spécialisée. Le lien familial fait partie du projet de la personne.</p>
	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Projet de vie revu au minimum tous les ans : 1/ ancien projet de vie et actualisation demandée par la personne, 2/ échange pluridisciplinaire</p>

Critère 1.10.5	<p>3/ L'éducatrice fait la synthèses avec le médecin pour la partie médicale</p> <p>4/ restitution du nouveau projet d'accompagnement pour l'avis de la PA et restitution au tuteur (et/ ou famille), personne de confiance.</p> <p>En fonction de l'axe de prise en charge, c'est soit l'éducatrice, soit le médecin et infirmière, qui mettent en œuvre le projet. Possibilité de saisir des ressources externes.</p> <p>Projet de vie revu au minimum tous les ans :</p> <p>1/ ancien projet de vie et actualisation demandée par la personne,</p> <p>2/ échange pluridisciplinaire</p> <p>3/ L'éducatrice fait la synthèses avec le médecin pour la partie médicale</p> <p>4/ restitution du nouveau projet d'accompagnement pour l'avis de la PA et restitution au tuteur (et/ ou famille), personne de confiance.</p> <p>En fonction de l'axe de prise en charge, c'est soit l'éducatrice, soit le médecin et infirmière, qui mettent en œuvre le projet. Possibilité de saisir des ressources externes.</p> <p>Projet de vie revu au minimum tous les ans :</p> <p>1/ ancien projet de vie et actualisation demandée par la personne,</p> <p>2/ échange pluridisciplinaire</p> <p>3/ L'éducatrice fait la synthèses avec le médecin pour la partie médicale</p> <p>4/ restitution du nouveau projet d'accompagnement pour l'avis de la PA et restitution au tuteur (et/ ou famille), personne de confiance.</p> <p>En fonction de l'axe de prise en charge, c'est soit l'éducatrice, soit le médecin et infirmière, qui mettent en œuvre le projet. Possibilité de saisir des ressources externes.</p>	
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Idem 1.10.5 Idem 1.10.5 Idem 1.10.5</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagnée 1 ne semble plus avoir beaucoup d'interaction avec ses proches.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les résidents sont internes et ne pèsent pas sur le quotidien des familles. Place d'hébergement temporaires. Les résidents sont internes et ne pèsent pas sur le quotidien des familles. Places d'hébergement temporaires. Les résidents sont internes et ne pèsent pas sur le quotidien des familles. Places d'hébergement temporaires.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4

	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne de confiance exprime une grande satisfaction , en renommant la qualité des échanges, de l'écoute et de l'attention portée auprès, je cite " de nos attentes et besoins, oui je m'inclus j'ai autant besoin que lui".</p> <p>La résidente est très dépendante de l'environnement pour la plupart des actes de la vie courante. Elle sait se faire entendre pour accéder à des activités.</p> <p>L'accompagnée 1 s'exprime difficilement sur ces aspects malgré la reformulation des questions.</p>	
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Stimulation dans les actes de la vie quotidienne, en parlant à la PA et la guidant dans la réalisation des actes.</p> <p>Dans projet de vie et de soin, grille de repérage de l'autonomie et de compétences de la personne dans les actes de la vie quotidienne.</p>	
	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>En cas de risque d'isolement, un programme tracé dans le dossier est mis en place, pour favoriser les liens sociaux et essayer de faire sortir de l'isolement la PA. Médecin, IDEC ou éducatrice spécialisée informées ou alertées.</p> <p>En cas de risque d'isolement, un programme tracé dans le dossier est mis en place, pour favoriser les liens sociaux et essayer de faire sortir de l'isolement la PA. Médecin, IDEC ou éducatrice spécialisée informées ou alertées.</p> <p>En cas de risque d'isolement, un programme tracé dans le dossier est mis en place, pour favoriser les liens sociaux et essayer de faire sortir de l'isolement la PA. Médecin, IDEC ou éducatrice spécialisée informées ou alertées.</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Personnalisation de la chambre de la résidente.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si la résidente a un problème, s'adresse aux infirmières et "il y a un médecin qui passe me voir".</p>	

	L'accompagnée 1 exprime " et bien oui , je vois le docteur "	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Surveillance diverses, qui vont déclencher des préconisations (régime par exemple). Hydratation (feuilles de traçabilité pour meilleur surveillance).</p> <p>Surveillance diverses, qui vont déclencher des préconisations (régime par exemple). Hydratation (feuilles de traçabilité pour meilleur surveillance).</p> <p>Surveillance diverses, qui vont déclencher des préconisations (régime par exemple). Hydratation (feuilles de traçabilité pour meilleur surveillance).</p>	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les "grandes transmissions" servent aussi à faire des rappels sur les vigilances à avoir et procédures à respecter. Moment de rappel une fois par an sur les risques de déshydratation.</p> <p>Les "grandes transmissions" servent aussi à faire des rappels sur les vigilances à avoir et procédures à respecter. Moment de rappel une fois par an sur les risques de déshydratation.</p> <p>Les "grandes transmissions" servent aussi à faire des rappels sur les vigilances à avoir et procédures à respecter. Moment de rappel une fois par an sur les risques de déshydratation.</p>	4
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Si besoin, l'encadrant habituel accompagne la PA dans les rendez-vous médicaux, dépistage et prévention.</p> <p>Si besoin, l'encadrant habituel accompagne la PA dans les rendez-vous médicaux, dépistage et prévention.</p> <p>Si besoin, l'encadrant habituel accompagne la PA dans les rendez-vous médicaux, dépistage et prévention.</p>	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne de confiance relate leurs rencontres régulières avec le médecin et l'infirmière portant une information claire sur ce point.</p>	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4

Critère 1.15.3	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> la personne de confiance exprime leur satisfaction " c'est toujours fait avec beaucoup de bienveillance et d'attention face aux besoins de mon mari".</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p>
Critère 1.15.5	<p>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Présence d'un médecin attaché à la MAS, plus professionnels soignants et plateau technique de l'hôpital de Houdan et les ressources externes si besoin. Présence d'un médecin attaché à la MAS, plus professionnels soignants et plateau technique de l'hôpital de Houdan et les ressources externes si besoin. Présence d'un médecin attaché à la MAS, plus professionnels soignants et plateau technique de l'hôpital de Houdan et les ressources externes si besoin.</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Présence d'un médecin attaché à la MAS, plus professionnels soignants et plateau technique de l'hôpital de Houdan et les ressources externes si besoin. Présence d'un médecin attaché à la MAS, plus professionnels soignants et plateau technique de l'hôpital de Houdan et les ressources externes si besoin. Présence d'un médecin attaché à la MAS, plus professionnels soignants et plateau technique de l'hôpital de Houdan et les ressources externes si besoin.</p>
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Plateau technique sur place et ressources externes. Plateau technique sur place et ressources externes. Plateau technique sur place et ressources externes.</p>
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Bains thérapeutiques, toucher massage, réflexologie, Snoezelen, art plastique, cuisine thérapeutique ... Bains thérapeutiques, toucher massage, réflexologie, Snoezelen, art plastique, cuisine thérapeutique ... Bains thérapeutiques, toucher massage, réflexologie, Snoezelen, art plastique, cuisine thérapeutique ...</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. 4</p>

	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.10	<i>Commentaire :</i> Richebourg (balnéo du FAM de la Fondation Mallet), hôpital de Rambouillet, psychiatre externe, hôpital Foch, hôpital de jour Poissy, dentiste spécialisé handicap ... Richebourg (balnéo du FAM de la Fondation Mallet), hôpital de Rambouillet, psychiatre externe, hôpital Foch, hôpital de jour Poissy, dentiste spécialisé handicap ... Richebourg (balnéo du FAM de la Fondation Mallet), hôpital de Rambouillet, psychiatre externe, hôpital Foch, hôpital de jour Poissy, dentiste spécialisé handicap ...	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.16.1	<i>Commentaire :</i> la personne de confiance exprime sa confiance à l'égard de l'équipe sur cette prise en compte de la douleur, je cite " y compris la douleur psychique".	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels cherchent si une modification de comportement peut être liée, ou non, à une douleur. Entourage interrogé au moment de l'admission. Les professionnels cherchent si une modification de comportement peut être liée, ou non, à une douleur. Entourage interrogé au moment de l'admission. Les professionnels cherche si une modification de comportement peut être lié, ou non, à une douleur. Entourage interrogé au moment de l'admission.	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	3

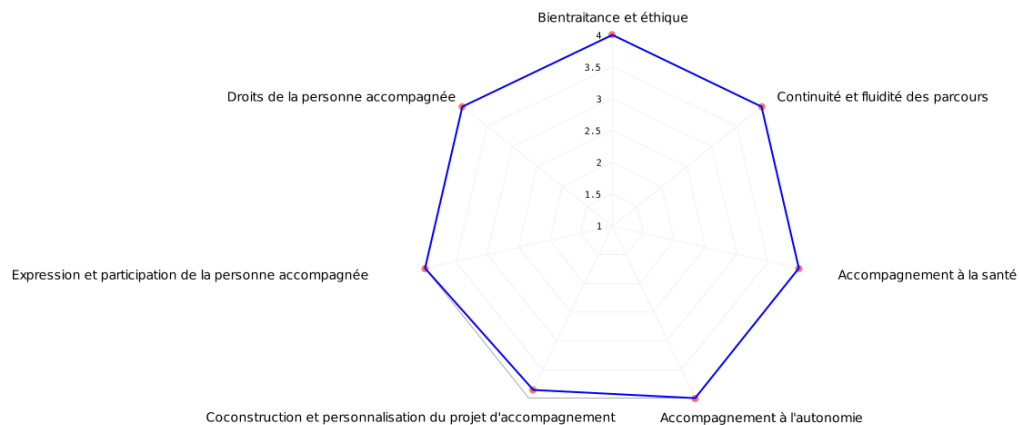
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. <i>Commentaire :</i> CORESP, PAT, MAS du GHT, CORESP, PAT, MAS du GHT, CORESP, PAT, MAS du GHT,	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> l'établissement du groupement hospitalier de Rambouillet et de Houdan priorise cet axe et met en œuvre une dynamique d'échange interne et externe à travers la constitution d'un groupe éthique conjoint et en ouvrant sa réflexion, en trouvant des ressources externes à partir de l'espace éthique d'Ile-de-France. Cette réflexion est inscrite dans la stratégie du GHT. Un groupe d'expression de la problématique éthique est constitué. Une fiche de saisine autour de ces questions éthiques est en cours de constitution, poursuite de cette dynamique. Chaque fiche sera consultable par les professionnels et partagée au cours de réunion.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4

	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir des personnes accompagnées en adaptant leur accompagnement en fonction des potentialités et besoins de soutien des personnes accueillies. Ils évaluent de manière régulière ce besoin et le tracent dans le dossier informatisé de chaque personne accueillie.	
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont régulièrement informés et formés sur cet axe.	
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Les professionnels se signalent avant d'entrer dans la chambre des personnes accueillies et adaptent en fonction de la demande ou de l'expression de cette dernière, si elle souhaite fermer sa porte.	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<i>Commentaire :</i> Les interactions et échanges avec les personnes accompagnées sont favorisées et s'adaptent à chaque mode de communication des personnes accompagnées.	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,86
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,86
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue	

Critère 2.4.1	ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> Les projet d'accompagnement des personnes accompagnées sont régulièrement adaptés en fonction du recueil de leurs besoins et attentes.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> les professionnels évaluent régulièrement les projets des personnes accompagnées afin de personnaliser les accompagnements en fonction de l'évolution de leurs besoins et attente.	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). <i>Commentaire :</i> Le maintien et/ou l'acquisition de compétence passent par l'accompagnement des gestes quotidiens, par la mise en place d'activités en interne et en externe, par le maintien des interactions sociales et familiales et par le projet de soin qui permet au corps et au psychique d'être mobilisable et mobilisé. Une attention est portée pour les résidents vieillissants.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Une évaluation de la santé mentale de la PA est faite par la psychiatre pour faire une évaluation	4

Critère 2.6.1	de la santé mentale des résidents. Coordination avec l'équipe de la MAS, dont le médecin. Si besoin, adaptation des traitements. Tout est tracé . Transmission inter équipes trois fois par jours.	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
	<i>Commentaire :</i> Quand la PA est en capacité de le faire, elle est associée à son accompagnement. Si nécessaire mise en place de consultations plus régulière avec la Psychiatre et la Psychologue.	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Outre les ressources internes; des partenaires extérieurs peuvent être mobilisé au niveau du secteur psychiatrique. De même le psychiatre "d'origine" peut être sollicité, car il connaissait la PA avant son admission à la MAS et ainsi faire le lien avec les médecins de la MAS et orienter l'équipe. Intervention possible en cas de crise grave d'un résident de l'équipe mobile ERIC.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> Au moment ou juste après l'admission, l'équipe voit avec la famille la conduite à tenir en cas de problème grave de santé, en particulier transfert dans un service médicalisé ou dans le service des soins palliatifs, ou maintien à la MAS et dès lors ce sont les différents intervenants qui viennent dispenser les soins à la MAS. La plupart des professionnels sont formés aux soins palliatifs. Le culte du résident est respecté.	
Critère 2.7.2	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont disponibles pour accompagner le deuil d'un résident, avec la famille si possible. Surveillance du résident, et adaptation de la prise en charge, y compris en adaptant le traitement de celle-ci.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i>	

	La MAS de Houdan peut bénéficier des services de soins palliatifs installés dans ses propres murs.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas de situation de rupture dans l'accompagnement des personnes. Si besoin d'hospitalisation, le résident est suivi par l'équipe. Si changement de structure d'accueil, cela ne peut jamais se faire du jour au lendemain.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Idem 2.8.1</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Echanges formels ou informels avec les médecins, psychologue</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En cas de changement de structure d'un résident. Pour cela transmission de la fiche de liaison et de celle sur les habitudes de vie. Le dossier de la PA est transmis à la nouvelle structure (dans tous ses aspects ; médical, paramédical, éducatif, social .. et prolect de vie. Le résident est accompagné dans son nouveau lieu de vie.</p>	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un transfert de structure, sauf cas médical impératif; ne se fait pas sans l'avis de la personne ni de son entourage. Il est d'ailleurs régulier qu'un tel changement soit motivé par un rapprochement familial.</p>	4
	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <hr/>	4

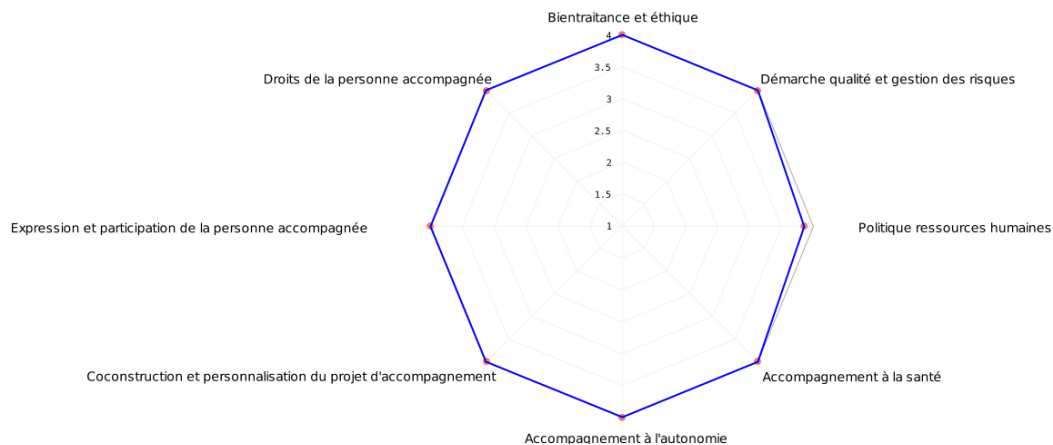
Critère 2.9.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un transfert de structure, sauf cas médical impératif; ne se fait pas sans l'avis de la personne ni de son entourage. Il est d'ailleurs régulier qu'un tel changement soit motivé par un rapprochement familial</p> <p>Les données sur le résident, nécessaires au nouveau lieu de vie sont données en amont de l'admission dans le cadre d'une procédure d'admission.</p>	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Formation pour tous les professionnels et à disposition un service dédié au numérique.</p>	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p><i>Commentaire :</i> Création et déploiement d'une " chambre virtuelle des erreurs" et formation par casque de réalité virtuelle déployée auprès des personnels qui est très appréciée et que les professionnels se sont bien appropriés. Le thème plus large de la bientraitance, maltraitance, plainte et réclamation est abordé un peu indifféremment par le représentant des familles. C'est une préoccupation commune, cependant pas ou peu partagée avec les résidents de la MAS et comme il y a peu de familles (et aucune impliquée dans le CVS), le dispositif repose essentiellement sur les professionnels et la gouvernance. Les représentantes de résidents trouvent que les maltraitements sont du côté des résidents qui s'adressent mal aux professionnels. Mais cela ne semble pas concerner la MAS.</p>	4
	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p><i>Commentaire :</i> Formations régulières tel que une formation auprès des représentants des usagers, La formation annuelle, ouverte à l'ensemble du personnel, " Bientraitance de l'intention à la pratique", formation "droits du patient" à laquelle peuvent participer les professionnels de la MAS, Sensibilisation des professionnels au cours de la semaine de la sécurité des patients (réalité virtuelle) ouverte au personnel de la MAS.</p>	4
	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p>	4

Critère 3.1.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Deux fois par an, la gouvernance organise une visite d'observation des pratiques professionnelles, la VOPP et déploiement d'audits pour vérifier l'accessibilité, audits sur le respect de l'intimité des résidents à partir de l'observation ' porte ouverte, porte fermée, Des formations sont également déployées tel que sur les lieux de cultes, les directives anticipées, un formation "bienveillance de l'intention à la pratique" depuis 8 ans .Une formation également en 2022 à l'intention des représentants des usagers.</p>	
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels peuvent participer à la journée "Ethique en soin palliatif" , ainsi qu'au groupe éthique conjoint centre hospitalier Rambouillet/Houdan. Ils ont également la possibilité de saisir l'espace éthique d'île de France</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les chambres sont individuelles et décorées selon les souhaits de la personne accompagnée,. Des sorties sont organisées afin que le résident puisse aller choisir des décors pour sa chambre. Les personnes accueillies ont la possibilité d'apporter des petits meubles. les personnes accompagnées sont sollicitées afin de participer à l'aménagement des locaux, par exemple tout dernièrement aménagement de la salle à manger, achat d'une pendule pour l'espace partagée "La Place des Cerisier".</p> <p>D'une manière générale, les représentants élus du CVS mettent en avant la possibilité de faire remonter des demandes, observations ... qui sont prises en compte, avec l'appui de la gouvernance et l'implication du responsable des services techniques. Parfois, le temps paraît long entre une demande et la mise en place des solutions, cela étant dû à une gestion administrative qui est perçue assez lente.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La Place des Cerisier est un bel endroit permettant des espaces de rencontres et socialisation distancié du lieu de vie ou les résidents de la MAS peuvent rejoindre les résidents de l'EHPAD afin de partager des activités, des moments festifs. Ils bénéficient d'un espace de rencontre, laissé à leur disposition à tout moment, avec leur famille et proches. En extérieur, un parc de jeux à destination des jeunes enfants a été créé. Ainsi, des assistantes maternelles, des familles de la ville viennent et partagent également des rencontres avec les résidents.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La MAS s'inscrit dans la stratégie du groupement hospitalier de territoire (GHT) visant à améliorer l'accès aux soins de la personne en situation de handicap.</p>	4
Critère 3.4.2	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Mas coopère avec plusieurs partenaires afin de répondre aux besoins des personnes accompagnées tel que le projet Balnéothérapie avec une Fondation proche de la MAS, un projet de médiation animale est également en place. Un coach sportif vient également.</p>	4
Critère 3.4.3	<p>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement participe aux projets territoriaux de parcours avec par exemple le développement des consultations avancées et des télé consultations au Centre de Santé de l'hôpital. Participation à la communauté professionnelle de santé (CTPS) constituée en 2022 dont la gouvernance fait partie du conseil d'administration.</p>	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Participation à la mise en place du portail des professionnels de la santé et de l'autonomie (DACTYS), maillage 78, dispositif d'appui à la coordination des Yvelines</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> 2 places supplémentaires permettant de proposer à des familles de bénéficier de séjours de répit pour leur proche en situation de handicap. Participation aux réunions du CORESP Organisation de rencontres ouvertes auprès des partenaires et des personnes de la ville de Houdan tel qu'un festival de la BD avec expositions de BD créées par des résidents et dédicaces d'auteurs de BD</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/>	4

Critère 3.5.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le maintien des liens sociaux commence par celui avec les familles, quand c'est possible. Au delà, partenariat possible avec l'animation de l'EHPAD.</p> <p>Renouvellement de la convention avec Rivage. Charte des bénévoles et accueil des nouveaux bénévoles (sous forme de tutorat). Certaines formations leur sont ouvertes.</p> <p>Les bénévoles sont identifiables par le port d'un badge.</p> <p>Nombreuses sorties et activités extérieures et séjours vacances organisés et encadrés par les professionnels de la MAS.</p> <p>Pèlerinage à Lourdes pour ceux qui le veulent et le peuvent.</p>	
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Quand elle est mobilisable, contact avec la famille.</p> <p>Sollicitations pour participer à des activités, mettre en place des appels en visio ...</p> <p>Des aides ergonomiques sont possibles pour aider la PA à rester le plus autonome possible et continuer à faire seule, avec l'appui de spécialistes (ergo, animation "sportive").</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont suivi une formation avec un simulateur de vieillissement pour mieux comprendre la situation de certains résidents.</p> <p>Mise à jour du diplôme d'Aide Soignant au regard du nouveau référentiel de compétences</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Référent nommé spécifiquement pour la MAS pour les règles de sécurisation des médicaments à risque.</p> <p>Développement des alternatives aux médicaments : musicothérapie, Snoezelen, aromathérapie, équithérapie, médiation animale, coach sportif ...</p>	4
Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnel sont informés d'une vigilance particulière à avoir en cas de variation de traitement. Ces surveillances sont prescrites par le médecin.</p> <p>Administration des "si besoin" pour la nuit, procédure et transmissions.</p> <p>Présence d'une infirmière et d'un médecin de garde 24/24 - 7/7.</p>	4

Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La pharmacie prévient le médecin de la MAS d'un risque potentiel de rupture de médicament pour qu'une alternative soit trouvée. Stratégie pour éliminer un refus de prise de médicament par un résident : les professionnels n'insistent pas, reviennent un peu plus tard, un autre professionnel prend le relais. Et si refus confirmé, information au médecin de garde, traçabilité dès que nécessaire et enregistrement de ce que le résident boit et mange.</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Evaluation systématique des risque iatrogéniques à l'admission des résidents, y compris pour les usagers en accueil temporaires. Le médecin de la MAS fait le lien avec le médecin traitant du résident.</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La référente "médicaments" va organiser des temps de formation avec les professionnels sur les risques médicamenteux. Elle peut faire le lien avec le médecin et la pharmacienne de l'hôpital, si besoin.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Vaccination contre la grippe et la C19, avec calendrier global. Le plan de formation risque infectieux est accessible aux professionnels de al MAS (plusieurs modules de formation). Sensibilisation auprès des résidents.</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Intervention de l'équipe hygiène à la MAS pour des temps de formation. Audits réguliers sur les risques infectieux. Audit "zéro bijou" Participation à la journée mondiale lavage des mains animés par des animateurs spécialistes.</p>
Thématique	<p>Politique ressources humaines 3,84</p>

Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,67
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Aides matérielles pour le bien-être des résidents et des professionnels : rails de transfert, chariots motorisés. Mise en place d'une référente TMS et plan de formation à la prévention des TMS. Etude sur les risques psychosociaux avec la psychologue du travail, étude de la médecine de prévention présentée annuellement au F3SCT Médecin et psychologue en prévention des RPS peuvent être rencontrés individuellement ou collectivement sur demande.</p>	4
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> 2 fois par an, 1/2 journée d'accueil des nouveaux salariés et, à leur arrivée, documentation remise et tutorat avec un collègue aguerri. Le tutorat peut durer entre 3 jours et une semaine selon le poste. En cas d'intérimaires (très rares à la MAS) il s'agit toujours des mêmes personnes.</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les fiches métiers et les fiches emplois sont adaptées à chaque service. Les professionnels peuvent se voir attribués une formation par an. Campagne annuelle pour les médecins. Commission de formations annuelle pour étudier les demandes de formations individuelles et collectives à inscrire au plan de formation.</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> dem 3.8.3</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La répartition des charges de travail est faite pour garantir l'équité entre les professionnels. Organisation des temps de transmission quotidiennes ; matin/après-midi, jour/nuit, nuit/jour, Tout est fait pour garantir un effectif satisfaisant (utilisation du portail Hublo pour des vacances, intérim).</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4

Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Nomination, sur Houdan, d'une référente spécifique sur le Plan Egalité Femmes-Hommes. Partenariat avec la MNH et la MGEN pour la réalisation d'actions QVT. Commission de maintien dans l'emploi pour anticiper les situations de reclassement.</p>
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Equipped de rails de transfert dans les chambres des résidents et les salles de bain. Etat des lieux annuel fait par l'IDE de la médecine de prévention.</p>
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> En dehors des transmissions journalières, sont mises en place "les grandes transmissions" une fois semaine (le mercredi) ce qui permet à toute l'équipe de communiquer, d'échanger, de réfléchir sur des situations complexes.</p>
Thématique	<p>Démarche qualité et gestion des risques 4</p>
Objectif 3.10	<p>L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. 4</p>
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La politique d'amélioration de la qualité et gestion des risques a été conçue et mise en place avec l'hôpital de Rambouillet. Un plan d'action propre à la MAS a été élaboré et diffusé. Pour faire vivre cette politique, différents référents ont été désignés, dont un pour la MAS. Souhait de disposer d'un tableau croisant le besoin en compétences de professionnels et leur niveau de compétence. A la demande du CVS, les informations concernant des résidents quant à des problèmes de santé ont fait l'objet d'une meilleure communication entre les médecins et la famille du résident concerné.</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Mise en œuvre de l'évaluation qualité au sein du GHT. Partage des informations entre les sites du GHT. Des demandes d'amélioration pour les périodes de canicule ont été prises en compte pour mieux s'assurer de la bonne hydratation de certains résidents. Compte tenu du taux d'encadrement supérieur à la MAS, il semble que ce type de revendication n'ai pas eu lieu d'être.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p>

Critère 3.11.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Procédures disponibles pour les équipes. Formations à la bientraitance (plan de formation) par un organisme extérieur. Mise en place d'un référent bientraitance sur chaque site du GHT, eux mêmes formés. Si une situation avérée ou suspectée l'exige, signalement au Procureur de la République.	
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> L'analyse des maltraitances et la mise en place d'actions correctives sont assurés.	
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été sensibilisés ou formés	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> La procédure de gestion des plaintes et réclamations existe et c'est relayé dans le livret d'accueil. Il existe un tableau récapitulatif, avec analyse des situations qui est présenté au CVS. Les différentes parties prenantes d'une plainte ou réclamation sont informées du traitement qui est fait.	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	<i>Commentaire :</i> Présentation au CVS. Informations aux personnes accompagnées, leur entourage et aux professionnels. Les réclamations et plaintes sont traitées, enregistrées. Le CVS a régulièrement le tableau synthétique. Si le représentant du CVS a une réclamation de la part d'une famille, il n'attend pas la réunion de CVS et le signale aussitôt à la direction et à la responsable qualité. Dès lors, la réclamation est traitée.	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont impliqués dans l'analyse, même si les plaintes et réclamations sont peu nombreuses à la MAS.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Commentaire :</i> Les fiches des EI sont informatisées et des professionnels ont suivi une formation. Formations dispensées à l'encadrement à l'analyse collective des EI.	

	CREX opérationnel.	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Incitation, par la Charte à ce que les professionnels appliquent le dispositif. Une attention particulière est apportée pour que les éléments déclarés sur la FEI soient factuels. Certains élus ont un souvenir peu précis d'échanges sur les EI et d'avoir à disposition le relevé des EI. Pour autant, les 3 membres du CVS étaient présents aux réunions 2022 et 2023 qui ont présentés les tableaux des EI et de leur traitement.</p>	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont associés dans le cadre du circuit de traitement des EI. les EI sont rares à la MAS.</p>	4
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p>	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les différents plans ont fait l'objet d'une concertation et/ou présentation : professionnels, représentants du personnel (CHSCT), mais également Gendarmerie. Les différents exercices ont été réalisés sur 2022/23 : incendie, urgences vitales, mobilisation de la cellule de crise. Analyse et plan d'amélioration. Le CVS est informé des dispositions principales. En cas de situation de crise, les représentants des familles sont contactés par la direction de l'hôpital pour informer sur la nature du risque encouru et des mesures mises en place. Les membres du CVS sont invités à donner leur avis sur la situation et les mesures prises.</p>	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> ARS et CD 78 : conforme. 2 sessions de formation sur l'actualisation du plan canicule pour 2023.</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent aux différents exercices et sont impliqués dans l'actualisation de certains plans (plan canicule, surveillance hydratation ...).</p>	4
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Sensibilisation au plan canicule actualisé pour 2023 avec 2 sessions de formation pour l'ensemble</p>	4

	du site.	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La politique de développement durable repose sur 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en RH dont l'égalité homme / femme, - achats et gaspillage, - environnement (déchets, consommations ...). <p>Les chantiers sont nombreux et variés : plan d'amélioration des repas, COPIL développement durable, nomination de référents (services technique et logistique, affaires économiques, ressources humaines), plan carbone, suivi des filières déchets, audit et mise en place d'un COPIL ...</p>	
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une politique sur le SI est mis en place au niveau du GHT. Un exercice de cyber attaque est prévu en 2023 (appel à projet ARS78)</p>	
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Formation des professionnels réalisé par le service informatique pour la protection du système d'information, les règles de changement des mots de passe. Vérifié par l'évaluateur lors d'une démonstration sur le dossier du résident.</p>	

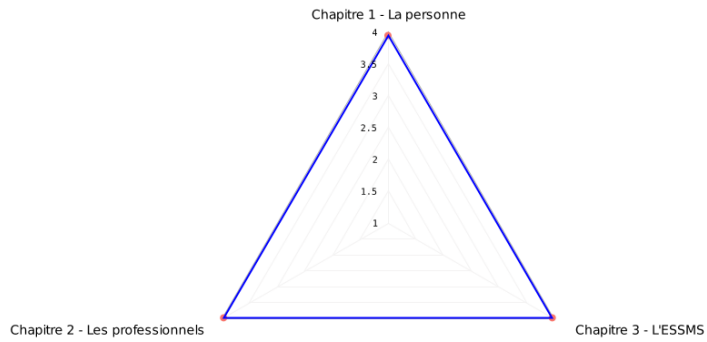
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Le planning a été tenu avec quelques petits aménagements mineurs et des dépassements de temps (20mn maxi) sur certaines auditions de groupes de personnes.

Globalement, très bonne participation des professionnels et une disponibilité des cadres et de l'équipe dirigeante qui a mis les évaluateurs dans d'excellentes conditions pour travailler et mener à bien la mission d'évaluation.

Le cahier des charges a été respecté, car :

- 3 résidents entendus ainsi que leurs encadrants habituels,
- Présence du personnel de nuit,
- Audition du CVS (représentant famille et représentants usagers), même s'il n'y a plus de représentant des résidents de la MAS au CVS (commun avec l'EHPAD et l'USLD),
- Visite précise de la MAS, ce qui a permis en même temps d'en faire une observation,
- Un nombre important de professionnels audités, et de tous les secteurs, respectant ainsi la volonté de la HAS d'avoir une vision croisée des thématiques évaluées.

Analyse générale :

On peut toujours avoir la crainte que la « petite » MAS dans l'ensemble du site de l'hôpital, site important et historiquement à vocation sanitaire, puisse se retrouver noyé dans cet ensemble. Ce n'est pas le cas et à cela plusieurs raisons et constats :

- Un engagement évident des professionnels au service des résidents et du projet de l'établissement,
- La volonté de l'hôpital de Houdan de mettre à disposition de la MAS, les moyens médicaux, administratifs et généraux transversaux,
- La mutualisation de tout ce qui peut l'être quand c'est possible (recherche de financements via des CNR par exemple), tout en gardant les objectifs de la MAS, d'avoir à certains moments des projets communs avec l'EHPAD, même si la particularité des populations en limite les possibilités,
- En mettant en réseau d'autres MAS du secteur, dans le périmètre du GHT, et hors périmètre, pour créer des synergies, pour enrichir la réflexion des équipes, partager des préoccupations communes ...
- En intégrant des personnes extérieures à l'offre culturelle, artistique, « sportive », « occupationnelle », thérapeutique ... en ayant vis-à-vis d'elles, même bénévoles, des exigences et un accompagnement qui garantit le bien-être, le respect, l'intégrité des résidents.
- Les évaluateurs ont trouvé un haut niveau d'expertise et de conformité qui se traduit par un haut niveau global de cotation.

En conclusion ;

Il est évident que l'autoévaluation réalisée en amont de la présente évaluation a permis aux acteurs de s'approprier le nouveau référentiel. Ceci ancre un peu plus la structure dans la culture qualité d'amélioration continue.

Enfin, à aucun moment les évaluateurs n'ont perçu des signaux qui pourraient mettre en cause la sincérité des données collectées lors des auditions, d'éléments contradictoires patents entre les professionnels et la gouvernance.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Critère 1.11.2 : commentaire Place d'hébergement temporaire Critère 1.5.2 : information du CVS des EIG (par exemple covid et GEA) et du bilan des évènements indésirables
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Critère 3.8.3 : commentaire = la cadre de santé s'en inspire pour son travail.
Observation générale	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,92	3,93
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,7	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3	3,33
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	2	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3	4
	<i>Commentaire :</i> La personne répond " il doit y avoir des CR, ce n'est pas le plus important pour nous aujourd'hui". La résidente se désintéresse des instances collectives, alors que les CR de CVS sont affichés. L'accompagnée 1 exprime ne pas savoir poser des questions. Les comptes-rendus sont réglementairement affichés, mais à la demande des représentants des familles, sont maintenant envoyés à chaque famille. Cependant, pour la MAS, il n'y a que 3 familles qui sont en lien régulier avec les résidents.		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4	4
	<i>Commentaire modifié :</i> Les résidents sont internes et ne pèsent pas sur le quotidien des familles. Place d'hébergement temporaires. Les résidents sont internes et ne pèsent pas sur le quotidien des familles. Places d'hébergement temporaires. Les résidents sont internes et ne pèsent pas sur le quotidien des familles. Places d'hébergement temporaires.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,98	3,98
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,96	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75	4

	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>3</p> <p>2</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Incitation, par la Charte à ce que les professionnels appliquent le dispositif. Une attention particulière est apportée pour que les éléments déclarés sur la FEI soient factuels. Certains élus ont un souvenir peu précis d'échanges sur les EI et d'avoir à disposition le relevé des EI. Pour autant, les 3 membres du CVS étaient présents aux réunions 2022 et 2023 qui ont présentés les tableaux des EI et de leur traitement.</p>		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4	4
	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p>	<p>4</p> <p>3</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les différents plans ont fait l'objet d'une concertation et/ou présentation : professionnels, représentants du personnel (CHSCT), mais également Gendarmerie. Les différents exercices ont été réalisés sur 2022/23 : incendie, urgences vitales, mobilisation de la cellule de crise. Analyse et plan d'amélioration. Le CVS est informé des dispositions principales. En cas de situation de crise, les représentants des familles sont contactés par la direction de l'hôpital pour informer sur la nature du risque encouru et des mesures mises en place. Les membres du CVS sont invités à donner leur avis sur la situation et les mesures prises.</p>		